

SEANCE DU 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le vingt huit avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GRANVILLAIN, Maire,

Présent(e) s : Mesdames, Véronique CHOLLET, Pascale ESCARBOUDEL, Simone SPADOTTO ; Messieurs, Hugues CHAP, Patrick GRANVILLAIN, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, René VIDAL.

Absents ayant donné procuration (s) : Madame Carole BRESSOLLES à Madame Pascale ESCARBOUDEL, Madame Céline DELIBES à Madame Véronique CHOLLET, Monsieur Davy BRESSOLLES à Monsieur Roger PEDRERO.

Absent(e)(s) : Madame Béatrice PINCHON, Monsieur Xavier SUDRE.

Excusé(e)(s) : Madame Céline ESCUDIE.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Hugues CHAP.

OBJET : Adoption des comptes rendus du dix sept mars et du vingt quatre mars deux mille seize (17.03.2016 et 24.03.2016)

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les comptes rendus du dix sept mars et du vingt quatre mars deux mille seize (17.03.2016 et 24.03.2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention : -les comptes rendus des Conseils Municipaux du dix sept mars et du vingt quatre mars deux mille seize (17.03.2016 et 24.03.2016).

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN 31)

La parole est donnée à Madame Pascale ESCARBOUDEL, qui explique pourquoi les statuts du SIEMN 31 doivent être modifiés. D'une part, il s'agit de régulariser les statuts du SIEMN avec le fait que le nombre de membres du bureau et de vice-Présidents doit être fixé après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, par l'assemblée délibérante. D'autre part, le redécoupage des cantons induit par la loi du 17 mai 2013, implique de revoir le nombre de délégué au bureau attribué pour chaque canton afin que ce nombre soit logique et réaliste par rapport au nombre de communes adhérentes au SIEMN 31.

L'article 6 des statuts du SIEMN 31 est désormais formulé comme suit :

Lors de chaque renouvellement intégral de l'assemblée délibérante, le Comité Syndical élit, parmi ses membres un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents, après en avoir préalablement déterminé le nombre, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre des autres membres du bureau est également fixé par le Comité syndical.

Le bureau peut, par délégation du Comité, être chargé du règlement de certaines affaires, à l'exception des matières énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention: donne un avis favorable au projet de modification des statuts du SIEMN 31 tel que présenté ci-dessus.

OBJET : Résiliation amiable du bail commercial conclu avec La poste pour le local commercial sis « 1 rue du faubourg Sainte-Anne »

Une délibération en date du 22 novembre 2002, a autorisé Le Maire de l'époque à conclure un bail commercial à La Poste pour les locaux situés sis « 1 rue du faubourg Sainte Anne », à compter du 01^{er} janvier 2003. Ce bail a été conclu en date du 01^{er} janvier 2003, pour une durée de neuf ans. Il est tacitement renouvelable pour la même durée. Ainsi, le bail devrait prendre fin en 2021. C'est pourquoi, la société La Poste nous propose une résiliation amiable par le biais d'un protocole transactionnel. Cette demande a été formulée en date du 18 février 2016, par La Poste, pour une prise d'effet au 30 juin 2016.

Or,

Considérant que le protocole transactionnel proposé par La Poste ne fait pas mention d'un état des lieux qui permettrait d'effectuer le relevé des remises en état à réaliser avant le départ du preneur ;

Considérant l'absence d'état des lieux à l'entrée du bail ;

Considérant que l'article 2 du protocole transactionnel ne permet pas à la mairie de réclamer toute somme dû à titre de loyers ou de charges ou de quelque nature que ce soit, à la société La Poste après la résiliation amiable du bail ;

Or, il paraît nécessaire qu'un état des lieux contradictoires soit réalisé et que les remises en état exigées par le bailleur et qui sont **la conséquence évidente de l'activité du preneur**, soient effectuées ou facturées.

Ainsi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention : autorise Monsieur Le Maire à signer un protocole transactionnel pour une résiliation à l'amiable du bail convenu avec la société La Poste à la condition toutefois, que ce dernier comporte la mention expresse d'un état des lieux contradictoire réalisé avant le départ du preneur. Cet état des lieux devra faire apparaître la liste des remises en état à effectuer par le preneur, du fait de leur lien évident avec l'activité de ce dernier. L'article 2 du protocole transactionnel, actuellement proposé par la société La Poste devra également, être modifié afin de permettre à la commune de recouvrer aux sommes engagées notamment, en cas de défaut du preneur dans la restitution et la remise en état du local.

OBJET : Cession de biens immobiliers : local sis Impasse Notre-Dame (dit du « corbillard »)

Considérant le faible emploi de ce local par les services de la municipalité ;

Considérant la proposition de deux parties, d'en acquérir chacun une parcelle, avec d'une part, Mme & M. BALCER Liliane et William et d'autre part, M. VILLA Marc, parties, toutes deux propriétaires mitoyens de ce local.

Considérant, la division parcellaire qui a été effectuée en date du 13 avril 2014 afin de diviser la surface du local et d'attribuer deux références cadastrales distinctes ;

Considérant le prix de 47€20 /m² convenu et accepté par les preneurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- A céder le local dit du « corbillard » sis rue Notre-Dame, à Mme&M.BALCER Liliane et William et M.VILLA Marc, au prix de 47€20/m² et selon le plan de division signé et accepté par les parties,
- A effectuer, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

OBJET : Cession du local sis 6 bis rue de la Tournelle (dit du « petit marché »)

Vu le local d'une superficie de 67 m², situé sur la parcelle cadastrée section E, numéro 703 ; sis 6 bis rue de la Tournelle ;

Considérant les difficultés de trouver un locataire de façon pérenne pour ce bien ;

Considérant les deux études estimatives sur la valeur de ce bien, réalisées par deux agences immobilières distinctes ;

Considérant les demandes d'achat déjà reçues par Monsieur Le Maire ;

Il est question d'autoriser Monsieur Le Maire, à céder ce bien immobilier et à conduire les négociations avec les différents intéressés. Les membres du Conseil Municipal sont également invités à définir un prix de vente pour ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- A céder le local sis 6, bis rue de la Tournelle,
- A proposer pour ce bien un prix de 50 000 €,
- A conduire les négociations avec les différents intéressés,
- A préciser aux différents intéressés qu'ils auront en plus du prix de cession, à supporter la charge de tous les frais inhérents à la vente.

OBJET : Adoption du règlement de la fête foraine

Ce point est reporté car il faut notamment régler le problème d'évacuation des eaux usées et savoir si les forains qui s'installent traditionnellement Place de la République, à proximité de leurs manèges, accepteraient de mettre en place leurs caravanes d'habitation au stade et donc, à distance de leurs manèges.

OBJET : Questions diverses

-Nuisance de voisinage due au bruit : Une pétition a été adressée à Monsieur Le Maire au sujet du bruit trop important, du fait d'un adolescent qui effectue en voiture, des tours de champ au lieu-dit « Moulin de Flottes ». La gendarmerie a été saisie de cette affaire et la grand-mère de l'enfant responsable de cette nuisance, a été reçue en mairie le mardi 19.04. Pour le moment, la nuisance aurait cessé.

-Evacuation des eaux de pluies : un signalement a été effectué rue Mouyres Haute.

-Commission « Révision PLU » : une pré-analyse des offres va être restituée et présentée par l'ATD à la commission en charge de la « révision du PLU », le 30.04.2016, à 9h00. Suite à cela, les membres de la commission exprimeront leurs avis et Monsieur Le Maire devra sélectionner au moins, trois candidats pour une audition.

-Monsieur Vincent PRADELLES explique qu'il ne souhaite plus avoir la charge de la mise en place et du contrôle de la sono. Il exprime également le souhait de ne plus recevoir les déchets verts de la collectivité chez lui et restituera l'appareil d'arrosage du stade, à la mairie. Il avait pris chez lui, ce matériel, pour effectuer gracieusement des réparations.

-Orchestre fête : orchestre musette du vendredi soir : décider, lors de la prochaine réunion de préparation du Conseil Municipal si on prend un ou trois musiciens.

Prochaines Réunions : Le 19 mai 2016 réunion de préparation, à 20h30 et Conseil Municipal le 26 mai 2016 à 20h45.